

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
vendeuil-caply

DATE DE CONVOCATION

28 Septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 Septembre 2023

L’an **deux mil vingt-trois**, le 14 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqués, **s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Guillaume, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EXERCICE 9

PRESENTS 8

VOTANTS 8

Etaient présents :

TILLIER Jean, VAN ACKER Marc, M. LE CONTE Bernard, JOLY Benoît, PARIZE Jérôme, Mmes OPERON Martine, CAZIER Anick.

Formant la majorité des membres en exercice.**Absente excusée** : Mme OLIVIER Brigitte.**Pouvoir** : Mme OLIVIER Brigitte à Mme OPERON Martine.
Madame OPERON Martine a été élue Secrétaire.**OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG)****APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’OISE PICARDE, LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES, ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire,

Expose :

La Communauté de Communes de l’Oise Picarde la commune de Vendeuil-Caply et la Caisse d’Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l’ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- d’identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d’intervention à privilégier au regard des écarts entre l’offre et les besoins en direction des familles,
- d’optimiser l’offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d’intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l’évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31

décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de Vendeuil-Caply, et la Caisse d'Allocation Familiale présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention,

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ POUR

DELIBERE :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les communes de la Communauté de Communes, les SIRS de XXXX et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
A VENDEUIL-CAPLY, le 14 décembre 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. MENARD Guillaume
Le Maire de
Vendeuil-Caply

